

**OBJET REHABILITATION DES SITES CULTURELS ET SCOLAIRES
ECOLE LOULOU PITOU ET GROUPE SCOLAIRE « CENTRALE »**

**APPROBATION DE PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Dans le cadre du dispositif du Plan de Relance Régional 2010-2014 en faveur des Communes, la Ville peut solliciter auprès de la Région le financement d'opérations d'investissement jusqu'à hauteur de 70 % HT des dépenses éligibles.

Les axes d'intervention sont les suivants :

- écoles du premier degré et jardin d'éveil,
- équipements sportifs de proximité et d'intérêt régional,
- équipements culturels et salles de spectacles,
- patrimoine bâti et architectural.

A ce titre, je vous sou mets les plans de financement prévisionnels des opérations suivantes, qui sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement auprès de la Région au titre de 2011 dans le cadre d'une 2ème programmation :

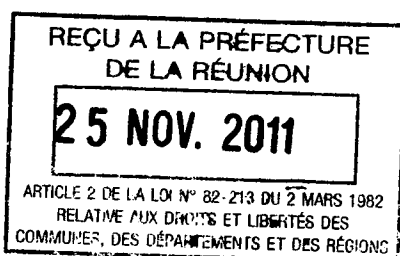
Libellé d'opération	Coût prévisionnel (HT)	Subvention PRR 2011 à solliciter	Taux	Part Ville (€)	Taux
1 - Equipement culturel Mise aux normes de l'accessibilité et isolation phonique de l'Ecole de Musique Loulou Pitou	281 700 €	197 190 €	70 %	84 510 €	30 %
2 - Ecole du premier degré Réhabilitation du Groupe Scolaire « Centrale »	940 000 €	658 000 €	70 %	282 000 €	30 %
TOTAL	1 221 700 €	855 190 €		366 510 €	

Je serai éventuellement amené à vous soumettre à nouveau les plans de financement de ces opérations, dès lors que leur coût prévisionnel serait modifié.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces opérations,
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Région,
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET REHABILITATION DES SITES CULTURELS ET SCOLAIRES
ECOLE LOULOU PITOU ET GROUPE SCOLAIRE « CENTRALE »**

**APPROBATION DE PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-15 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les plans de financement prévisionnels des opérations suivantes :

Libellé d'opération	Coût prévisionnel (HT)	Subvention PRR 2011 à solliciter	Taux	Part Ville (€)	Taux
1 - Equipement culturel Mise aux normes de l'accessibilité et isolation phonique de l'Ecole de Musique Loulou Pitou	281 700 €	197 190 €	70 %	84 510 €	30 %
2 - Ecole du premier degré Réhabilitation du Groupe Scolaire « Centrale »	940 000 €	658 000 €	70 %	282 000 €	30 %
TOTAL	1 221 700 €	855 190 €		366 510 €	

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région.

Délibération n° 11/7-15

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13, article 1322 du budget de la Ville.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 NOV. 2011

LE MAIRE

